

Département du Gard

Commune de (30300) BEAUCAIRE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**Demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société GSM S.A.S.
concernant l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Enclos de Forton » et
« Cante Perdrix » sur le territoire de la commune de (30300) BEAUCAIRE**

**Enquête publique suite à la demande d'autorisation présentée le 24 janvier 2022 par
M. Jean-Marc NGUYEN, Directeur Régional (Région Sud-Est) de la Société G.S.M.**

dont le siège social est situé

Les Technodes

78931 GUERVILLE

2 octobre 2023 - 3 novembre 2023

Arrêté Préfectoral du 31 août 2023

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Jean-Paul CHAUDAT

Enquête Publique Société GSM
« Enclos de Forton » et « Cante Perdrix »
30300 - BEAUCAIRE
2 octobre 2023 - 5 novembre 2023

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE

SOMMAIRE

	Page	
Chapitre I	Généralités concernant l'objet de l'enquête	5/23
1-1	Nature et Caractéristiques du projet	
1-2	Présentation du Projet	
1-3	Cadre juridique de l'enquête	
1-4	Composition du dossier	
Chapitre 2 -	Organisation et déroulement de l'enquête	12/23
2-1	Désignation du Commissaire Enquêteur	
2-2	Modalités de l'enquête	
2-3	Contacts préalables	
2-4	Information effective du public	
2-5	Incidents relevés	
2-6	Climat de l'enquête	
2-7	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	
2-8	Relation comptable des observations	
2-9	Notification des observations et mémoire en réponse	
Chapitre 3	Avis des instances représentatives	16/23
3-1	Agence Régionale de Santé (ARS)	
3-2	Commission Locale de l'Eau des Gardons (CLE)	
3-3	DDTM Service Environnement - Forêt	
3-4	Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	
3-5	Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	
3-6	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	
3-7	Délibérations des Conseils Municipaux	
Chapitre 4	Analyse des observations	17/23
4-1	Impact sur l'Economie	
4-2	Impact des Travaux	
4-3	Impact sur l'Agriculture	
4-4	Impact sur le Tourisme	
4-5	Remise en Etat Agricole	

ANNEXES

Annexe I :	Plans de situation
Annexe II :	Phasage de l'exploitation et état final
Annexe III :	Publicité dans la presse
Annexe IV :	Publicité sur le site
Annexe V°.	Observations sur le registre dématérialisé
Annexe VI :	Observations annexées au registre
Annexe VII :	Mémoire en réponse de GSM
Annexe VIII :	Avis des Conseils Municipaux de JONQUIERES ST VINCENT et BEAUCAIRE

Chapitre 1- Généralités concernant l'objet de l'Enquête

Filiale du Groupe HeidelbergCement ; la société GSM est implantée à l'ouest de l'unité urbaine BEAUCAIRE – TARASCON sur la commune de BEAUCAIRE, au niveau de la carrière de calcaire de Ciment Calcia qui existe depuis près de cent ans.

GSM valorise en granulats les matériaux alluvionnaires (Cailloutis Villafranchiens) situés en surface du calcaire cimentier. Les cailloutis, impropres à la fabrication de ciment, présentent une grande qualité en tant que granulats pour des utilisations spécifiques dans le béton et les enrobés.

- le site GSM de BEAUCAIRE est le seul avec la carrière LAFARGEHOLCIM de BELLEGARDE, dont la production est déjà saturée, à produire des matériaux de nature silico-calcaire très durs dans un rayon de plus de 50 kms pour la fabrication de bétons haute performance et d'enrobés pour des axes routiers.
- la société GSM a été autorisée, par arrêté préfectoral du 16/07/1998 complété par l'APC du 11 avril 2002, à exploiter une installation au lieu-dit « Clos des Melettes » au sein de la carrière Ciments Calcia dans sa partie Nord-Ouest.
- GSM a terminé fin 2021 la valorisation des cailloutis sur s'ensemble de la carrière Ciments Calcia autorisée.

1 - 1 Nature et caractéristiques du projet

Compte tenu de la fin d'exploitation des cailloutis sur l'ensemble du site autorisé et de la présence au Sud-Ouest du site de matériaux alluvionnaires riches en cailloutis villafranchiens de grande qualité aux lieux-dits « Cante Perdrix » et « Enclos de Forton », la société GSM demande l'extension de carrière de 25 ha dans le but d'accéder à de nouvelles réserves en gisement de matériaux alluvionnaires.

1-1-1 Situation actuelle

* Implantation du projet

Le site du projet est implanté sur le rebord du plateau des Costières en rive droite du Rhône dans le Nord-Ouest du territoire de la commune de BEAUCAIRE (30300). Il se situe au Sud-Ouest de l'emprise de la carrière ciments Calcia (Annexe I Fig. 1).

Le plateau des Costières, situé à l'ouest et la plaine alluviale du Rhône, au Sud du site, sont aujourd'hui essentiellement occupés par des terrains agricoles (vergers, maraîchage, grande culture, viticulture) ponctués de nombreux mas isolés.

Au Nord de la commune de BEUCAIRE, les collines calcaires sont occupées par des paysages de garrigues et des espaces boisés.

La bordure Est de l'aire d'étude est plus anthropisée : urbanisation, RD 90, canal du Rhône à Sète, Rhône.

Le projet se situe dans le prolongement Sud de la carrière Ciments Calcia extrayant du calcaire cimentier depuis près de cent ans.

Les terrains concernés sont actuellement occupés par des zones agricoles, en grande partie en friches (partie Ouest du site, environ 29 ha). Les terrains à l'Est sont concernés par une activité de maraîchage (environ 16 ha). De nombreuses haies de cyprès orientées Est Ouest ponctuent le site.

Les riverains les plus proches sont localisés :

- * au lieu-dit « Enclos de Forton » à 90 m au Nord Est,
- * au lieu-dit « Roc de Mourgues » à 180 m au Sud Est,
- * au Sud quelques habitations en contre-bas à 300 m au plus près,
- * sur le plateau à l'Ouest quelques mas isolés à 500 m et plus,
- * à l'Est les quartiers denses de BEUCAIRE à 1,5 km,
- * au Nord-Ouest les premiers quartiers de Jonquières St Vincent à plus de 2 km.

* Activités actuelles sur l'emprise du projet (Annexe I Fig. 2)

- Moitié Nord des terrains appartenant à Ciments Calcia

Les parcelles ont été achetées par Ciments Calcia dans les années 90, à un agriculteur, en même temps que le reste des terrains de la carrière actuelle de Ciments Calcia.

Un verger était présent à l'origine sur ces terrains. Les arbres ont ensuite été arrachés en fin de production.

- Partie Nord-Est (zone 2)

Depuis 2017, la partie Nord-Est est en prêt à usage au bénéfice d'une GAEC, avec une exploitation en maraîchage (haricots, petits pois, courgettes ...).

- Partie Nord-Ouest (zone 1)

Entre 2017 et 2020, la partie Nord-Ouest était en convention avec un autre agriculteur, qui n'a jamais remis en culture la zone. En 2023, les parcelles sont concernées par un prêt à usage avec un éleveur pour le pâturage des moutons.

Le projet prévoit de conserver ces 2 activités sur les terrains du projet : maraîchage par le GAEC et pâturage des prairies.

- Moitié Sud des terrains

GSM a signé une convention de forage en 2009 avec le propriétaire, pour développer un projet de carrière.

Cette convention prévoit une rémunération du propriétaire sur les tonnes extraites en carrière, avec une remise en état des terrains, qui sont ensuite rendus à leur propriétaire (aucun achat par GSM, les terrains ne sont pas en vente).

1-1-2 Contenu de la demande

La demande concerne une extension de carrière de 45 ha dans le but d'accéder à de nouvelles réserves de matériaux alluvionnaires, la découverte alluvionnaire se trouvant sur l'emprise de la carrière ciments Calcia étant épuisée.

L'extension concernera l'activité de GSM seule.

Les cailloutis villafranchiens sont composés de galets dans une matrice sableuse de couleur jaune ou rouge (les alluvions rouges sont en surface) qui seront valorisés en granulats par criblage. Les alluvions jaunes constituent le gisement principal. Seule une faible partie des alluvions rouges en surface peut être valorisée en granulats :

- le fond de la fouille calcaire ne sera pas touché et n'aura pas vocation à être exploité dans le futur.
- superficie de la demande d'autorisation : 45 ha.
- superficie de la zone d'extraction ramenée à 25 ha après concertations,
- durée d'exploitation : 15 ans incluant les deux dernières années pour achever la remise en état du site à vocation agricole.
- tonnage de production : 250 000 tonnes/an avec un maximum de 300 000 tonnes.
- épaisseur de gisement exploité : 7 m en moyenne et jusqu'à 20 mètres au Sud Est du site.
- installation d'un groupe primaire de criblage mobile ponctuellement sur site (quelques semaines/an) pour valoriser une partie des alluvions rouge (40 %).
- stockage de la fraction des matériaux inerte sur le site du clos des Merlettes par remblaiement ultérieur de la partie Sud Est.

1 - 2 Présentation du Projet

1 2-1 Emprise retenue

L'emprise demandée concerne une surface de 45 ha, séparée en deux emprises distinctes par la voie communale n° 5 qui traverse le site d'Est en Ouest.

La zone d'extraction représente une surface plus réduite de 25 ha découpées en 3 secteurs : Nord-Ouest, Nord-Est et Sud (Annexe I Fig. 3)

L'emprise d'extraction a été définie en prenant en compte :

- les conduites BRL appartenant au réseau régional, l'extraction se maintiendra à 8m de ces réseaux.

Un seul tronçon de 235 m de la conduite passant au Sud-Ouest de l'emprise sera déviée dans une zone de sur profondeur du gisement.

- les enjeux écologiques suite aux inventaires réalisés par le Cabinet Barbanson Environnement.
- les enjeux géologiques où les sondages ont montré que le gisement était quasi-inexistant de part et d'autre du chemin communal n° 5 qui servira de zone de circulation.
- enfin, une dérogation est demandée pour supprimer la bande de 10 m au Nord entre le projet et la carrière Ciment Calcia.

1-2-2 Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation et de remise en état s'effectuera sur 15 ans. L'extraction s'étalera sur les 13 premières années, les deux dernières étant consacrées à la finalisation de la remise en état.

Le phasage d'exploitation a été conçu de façon à respecter les contraintes suivantes :

- les enjeux agricoles avec une exploitation par tranches et une remise en état coordonnée des terrains.
- le démarrage de l'exploitation par la zone Sud afin de dégager dans les premières années une zone suffisante pour l'accueil de remblais.
- le moindre impact sur le réseau BRL.

Le phasage de l'exploitation est présenté en Annexe II (Fig. 1,2 et 3). Une coactivité avec les zones agricoles aujourd'hui en maraîchage pourra être conservée. Les zones agricoles, bien délimitées sur le terrain, resteront bien séparées des secteurs en cours d'exploitation de carrière. Les accès aux zones agricoles resteront indépendantes des pistes empruntées par les engins.

Enfin, les travaux se dérouleront par campagnes : 2 campagnes de 3 mois par an, absence d'activité entre Avril et mi-Juillet.

L'état final après réaménagement est présenté en Annexe II (Fig. 4, 5 et 6).

1-2-3 Les raisons du projet

- Besoin de matériaux dans le bassin de consommation : les granulats fabriqués sur le site de BEAUCAIRE sont utilisés pour la fabrication d'enrobés (1/3), la fabrication de béton (1/3) et la fourniture des entreprises locales (1/3).
- Qualité intrinsèque du gisement notamment pour les produits issus des alluvions jaunes : matériaux de nature silico-calcaire très durs et très recherchés.

1-2-4 Maîtrise foncière

Le projet d'ouverture de carrière concerne des parcelles de la zone NC pour une superficie de 45 ha.

La partie Nord appartient à Ciment CALCIA.

La partie Sud fait l'objet d'une convention de forage avec le propriétaire du fond, qui confère le droit d'exploitation d'une carrière contre une redevance. Ces terrains remis en état à l'issue de l'exploitation seront restitués au propriétaire.

1-3 Cadre juridique de l'enquête

De par la nature et la quantité des produits extraits, l'installation relève des rubriques suivantes pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation :

- * Rubrique 2510-1 Exploitation de carrières
- * Rubrique 2515-1-6 Installation de criblage, broyage inférieures à 200 Kw
- * Rubrique 2517-1 Station de transit de produits minéraux inertes.

De plus, au titre de la loi sur l'eau IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités), elle relève des rubriques suivantes :

- * Rubrique 1-1-10 Création d'un piézomètre en aval de l'exploitation
- * Rubrique 2-1-5-0 Bassin Versant capté pour la carrière (25 ha environ).

En conséquence et compte tenu de la rubrique 2510-1, l'affichage de l'avis d'enquête publique doit être effectué dans un rayon minimum de 3 km autour du site. Cela concerne, outre la commune de BEAUCAIRE, la commune de JONQUIERES ST VINCENT, située dans le rayon d'affichage (affichage en mairie uniquement).

1-4 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête a été transmis à la Préfecture du Gard le 24 janvier 2022 par Monsieur Jean-Marc NGUYEN, Directeur Régional de la société GSM. Il comporte en plus de la lettre de demande d'autorisation, conformément à la législation :

Classeur 1 :

Entête : Lettre de demande, CERFA de demande d'autorisation et note de présentation non technique.

Volet 1 : Demande administrative et technique

Volet 2 : Pièces administratives et techniques.

Classeur 2 :

Volet 3 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Volet 4 : Etude d'impact

Volet 5 : Etude de dangers.

Classeur 3 :

Volet 6 : Expertises

Volet 7 : Annexes

Classeur 4 Addendum

Avis des 5 services et modifications apportées au projet dans le cadre de l'instruction.

Le dossier est complet et bien argumenté.

De nombreuses annexes et de nombreuses figures viennent compléter l'argumentaire du dossier.

Le volume du dossier, réparti dans 4 classeurs, comporte environ 1500 pages, ce qui ne facilite pas la lecture, compte tenu de certaines redondances.

1-5 Historique de la demande

Un premier dossier sur l'emprise actuelle du projet avait été déposé et instruit en 2013.

L'avis du Commissaire Enquêteur (Novembre 2013) sur le dossier présenté a été défavorable, car le dossier a été jugé insuffisant sur certains points. Il pointe deux éléments principaux :

- Une incohérence du phasage, qui fait demander une extension de carrière GSM alors qu'il reste des cailloutis à valoriser dans l'emprise autorisée de Calcia à cette époque,
- Un dossier perfectible sur plusieurs points : le suivi des impacts, la remise en culture, les compensations,

Il propose, dans ses conclusions à GSM de retravailler le dossier sur les lacunes pointées dans son rapport.

Le dossier présenté actuellement a pris en compte les conclusions du Commissaire Enquêteur :

- Une modification du phasage de la carrière de Calcia a été demandée, afin de valoriser les zones Nord-Ouest et Ouest incluses dans la carrière autorisée : c'est l'objet de l'AP complémentaire de 2016. Les zones ont été valorisées par GSM entre 2016 et 2022. Aujourd'hui il n'y a plus de cailloutis dans l'emprise de la carrière Calcia.
- Le projet d'extension a été rebâti, en prenant en compte les remarques du Commissaire Enquêteur. Avec une étude agricole complète (incluant une expertise viticole pour la remise en culture), la mise en place de suivis environnementaux et de la remise en état, la proposition de mesures de compensations écologiques et agricoles, la réalisation de 2 années de concertation avec le territoire, l'intégration des politiques publiques pour le recyclage des granulats.

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de NIMES n° E3000058/30 du 22/06/2023, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société GSM concernant l'extension de la carrière de BEAUCAIRE aux lieux-dits « Enclos de Forton » et « Cante Perdrix ».

2-2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête (dates, Permanences, dossiers, ...) ont été définies suite à une réunion le 27 août 2023 avec la Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, Bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la Préfecture de NIMES.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été publié par M. le Préfet du Gard le 31 août 2023. Il prévoit le déroulement de l'enquête :

- du lundi 2 octobre 2023 à 9 h 00 au vendredi 3 novembre 2023 à 17 h00.
- le dépôt en Mairie de BEAUCAIRE du dossier d'enquête, des pièces annexées et du registre d'enquête, lesquels seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- 4 permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de BEAUCAIRE :
 - * lundi 2 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h00,
 - * mercredi 11 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
 - * jeudi 26 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - * vendredi 3 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Nota : l'arrêté préfectoral a été également transmis au Maire de la commune de JONQUIERES ST VINCENT, commune située dans le rayon des 3 kms, pour affichage.

2-3 Contacts préalables

2-3-1 Contacts avec la Mairie de BEAUCAIRE

J'ai été reçu par M. Julien SANCHEZ, Maire de BAUCAIRE accompagné par Mme Cloé RIZZUTI, Cheffe du Service Urbanisme et Environnement et de M. Gilles DONADA, Adjoint à l'Urbanisme. Il m'a été confirmé qu'une première délibération du Conseil sur le sujet s'était tenue le 15 décembre 2021 (cf. § 3-7-2) et qu'une nouvelle consultation se tiendrait à l'issue de l'enquête.

2-3-2 Contacts avec le demandeur GSM et visite des lieux

J'ai été reçu le 11 octobre 2023 sur le site par Mme Gaëlle GAGLIANO, Responsable du projet et M. Bruno MAESRI, Chef du Département foncier et environnement.

Dans un premier temps, le dossier m'a été présenté en détail puis nous avons effectué une visite du site. La localisation de la zone d'extraction, actuellement en cours d'exploitation agricole partielle, m'a été indiquée. La partie située sur la zone de CALCIA déjà exploitée et remise en état m'a été indiquée.

Enfin nous avons visité les zones de production de matériaux situées sur le site de l'entreprise CALCIA, au clos des Melettes.

2-4 Information effective du public

- Publicité légale dans la presse

Conformément à la législation, les avis d'enquête ont été publiés :

- le 9 septembre et le 5 octobre 2023 dans le Midi Libre,
- le 7 septembre et le 5 octobre 2023 dans la Gazette de NIMES.

Le texte des articles figure en Annexe III.

- Publicité par voie d'affichage en Mairie de BEAUCAIRE (cf Annexe IV)

L'affichage a été réalisé de manière continue du 14 septembre 2023 au 04 novembre 2023 sur la commune de BEAUCAIRE aux lieux suivants :

- Hôtel de Ville porche du RDC
- Mairie Annexe
- Siège Social de la CCBTA (Communauté de Communes BEAUCAIRE, TERRE d'ARGENCE)
- Police Municipale.

Le certificat d'affichage a été adressé le 06 novembre 2023 au Bureau de la Réglementation Générale et de l'Environnement de la Préfecture du Gard.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune.

- Publicité par voie d'affichage en Mairie de JONQUIERES ST VINCENT

L'affichage a été réalisé de manière continue du 14 septembre 2023 au 04 novembre 2023 sur les panneaux d'information municipale prévus à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2020-111 portant règlement général d'affichage et associatif.

- **Publicité sur le site et les voies d'accès à celui-ci (cf. Annexe IV)**

5 panneaux comportant l'avis d'enquête publique ont été installés sur les points d'accès au site :

- * Point 1 : rond-point de la D999 et D90
- * Point 2 : chemin du Plt de Sicard
- * Point 3 : croisement des chemins des limites, de Pauvre Ménage Blanc et du Roc des Mourgues
- * Point 4 : chemin du Roc des Mourgues
- * Point 5 chemin du Roc des Mourgues.

2-5 Incidents relevés

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

2-6 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été paisible mais très actif. Plusieurs viticulteurs, associations et riverains du projet se sont déplacés lors des permanences pour notifier leur opposition au projet. 10 contributions écrites ont été remises en séance au Commissaire Enquêteur.

2-7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée par mes soins le vendredi 3 novembre 2023 à 17 heures. Le dossier et le registre d'enquête seront transmis à la Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination de la Préfecture du Gard, Bureau de la Réglementation Générale et de l'Environnement en même temps que le rapport d'enquête et les conclusions de Commissaire Enquêteur dans les délais impartis.

Nota : A noter que la Mairie de BEUCAIRE a souhaité conserver l'exemplaire du dossier qui avait été soumis à la consultation du public.

2-8 Relation comptable des observations

2-8-1 Observations sur le registre dématérialisé

100 observations ont été recueillies sur le registre. Parmi celles-ci, 29 étaient anonymes.

En conséquence, je considère que 71 personnes se sont exprimées sur le registre, dont certaines à plusieurs reprises. L'ensemble des observations figure en Annexe V.

- * 5 observations émanent des sociétés locales qui s'approvisionnent en matériaux à GSM: Société AGSN, Groupe BRAJA, Société Lafarge Béton et Cemex

Matériaux. Elles émettent un avis favorable au projet pour pérenniser leur approvisionnement en local.

* 66 observations, émanant de particuliers essentiellement et d'associations viticoles, sont opposées au projet.

2-8-2 Observations sur le registre papier

- 10 observations écrites ont été annexées au registre. Elles figurent en Annexe VI.

*** 9 sont opposées au projet :**

Costières de NIMES
Vignerons créateurs
GardOvelO
M. Romain COLLARD (agriculteur)
Mme Anne COLLARD
M. Louis SUBEY (association citoyenne de JONQUIERES ST VINCENT)
FDSEA du Gard
M. Paul JALLAT.

*** 1 est favorable au projet :**

M. Jocelyn BOBILLO, propriétaire du terrain en convention de Fortage avec GSM.

- 5 contributions ont été inscrites sur le registre :

M. Laurent DUCURTIL : projet dommageable pour l'agriculture
M. Daniel GOUTORBE : contre le projet
Mme Christiane LOUBIE-GOUTORBE : contre le projet
M. Laurent DELAZUBERTORIEZ : contre le projet
Mme Sylvie ONFROY : contre le projet
M. Ludovic ARCE apte à cultiver les terres si projet abandonné.

2-9 Notification des observations et mémoire en réponse

L'ensemble des observations a été transmis au pétitionnaire :

- via Internet pour ce qui concerne le registre dématérialisé,
- par courriel du Commissaire Enquêteur pour ce qui concerne le registre papier.

Une réunion spécifique a été tenue avec le pétitionnaire le Jeudi 9 novembre 2023 pour analyser ces observations. Une grille de présentation a été retenue, elle sert de support :

* d'une part au chapitre 4 Analyse des observations,

* d'autre part au mémoire en réponse de GSM qui a été reçu le 21 novembre 2023 et qui figure en annexe VII.

Chapitre 3 - Avis des instances représentatives

3-1 Agence Régionale de Santé (ARS)

Des calculs effectués, il ressort que l'installation projetée ne constitue pas une source de risques sanitaires pour la population riveraine. Elle recommande toutefois une surveillance des rejets atmosphériques, des eaux souterraines et de l'impact sonore sur l'environnement.

3-2 Commission Locale de l'Eau des Gardons (CLE)

Le dossier a été analysé par l'EPTB des Gardons. Sur la base de ces éléments, la CLE des Gardons n'identifie pas d'incompatibilité du projet avec le SAGE des Gardons et émet un avis favorable.

3-3 DDTM Service Environnement - Forêt

L'évaluation des incidences Natura 2000 montre que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000. L'avis est favorable.

3-4 Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

Le CNPN émet un avis favorable sous conditions, à savoir :

- détailler les engagements sur le réaménagement des terrains exploités.
- adaptation des pratiques agricoles en faveur de l'oedicnème criard.
- pérenniser durablement les objectifs conservatoires de la gestion des sites concernés par les mesures de compensation.

Une réponse a été apportée aux conditions ci-dessus mentionnées par la DREAL le 26 octobre 2022.

3-5 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La MRAE estime que les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont justifiées et apparaissent pertinentes et adaptées. Elle formule toutefois quelques recommandations concernant la surveillance des rejets atmosphériques, des eaux souterraines et de l'impact minime sur l'environnement.

Une réponse en ce sens a été adressée à la MRAE le 5 juillet 2022 par GSM.

3-6 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Compte tenu de la réduction substantielle des superficies affectées à l'AOC « Costières de NIMES » engendrée par le projet GSM et considérant l'effet cumulé des impacts déjà subis par cette AOC, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

3-7 Délibérations des Conseils Municipaux

3-7-1 Commune de JONQUIERES ST VINCENT

Considérant que le projet aggrave l'impact paysager des carrières existantes, le Conseil Municipal a émis, lors de sa réunion du 26/10/2023 un avis défavorable.

3-7-2 Commune de BEAUCAIRE

Lors de sa séance du 15/12/2021, le Conseil Municipal, après avoir été informé du projet GSM, décide à l'unanimité de prescrire la révision allégée n° 2 du PLU nécessaire pour faire coexister pendant la durée du projet (15 ans) l'activité carrière de GSM avec l'activité agricole existante. En conséquence, un dossier de concertation a été mis à disposition du public en Mairie et l'information diffusée sur le site de la commune.

Par contre le Conseil n'a pas été sollicité pour se prononcer sur le dossier soumis à enquête publique.

Les délibérations des deux communes figurent en Annexe VIII.

Chapitre 4 - Analyse des observations

L'ensemble des observations est résumé dans les cinq points suivants :

4-1 Impact sur l'économie

Besoins en matériaux sur le territoire, utilité de l'extension de carrière.

Position de l'entreprise

- * le projet répond directement à l'objectif A 10 du SCOT Sud-Gard, à savoir assurer l'autonomie du territoire concernant ses besoins en matériaux. La carrière alimente exclusivement un marché de proximité.
- * le site actuel emploie directement 10 personnes auxquelles s'ajoutent 30 emplois indirects.
- * le projet prévoit de renforcer le rôle du site dans l'économie circulaire : Recyclage et valorisation des produits issus de chantiers dans la remise en état des zones de surprofondeur.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le site, en exploitation depuis de nombreuses années (carrière de calcaire, granulats) alimente le territoire en matériaux. L'extension de la partie granulat pour 13 ans renforcera l'autonomie de la région pour ses besoins en matériaux.

4-2 Impact des Travaux :

Conséquence des campagnes de travaux et de la remise en état :

- planning des opérations,
nuisances pour les riverains (bruit, poussières),
- impact sur les forages et les sources,
- effet sur la biodiversité et la nature.

Position de l'entreprise

*** Planning :**

Extraction à la pelle, 2 campagnes annuelles de 3 mois. La période avril – mi-juillet sera évitée. L'installation GSM du « Clos des Melettes » sera concernée.

Aucune circulation d'engins sur les chemins ruraux. Les matériaux seront transportés par dumper jusqu'à l'installation du « Clos des Melettes ».

Les alluvions rouges seront conservées sur le site pour la remise en état agricole.

La carrière sera exploitée par tranches avec remise en état coordonnée, afin de limiter les zones en chantier.

*** Nuisances**

L'activité est limitée à une pelle réalisant l'extraction et aux allers-retours des dumpers via une piste interne à la carrière Calcia.

Des simulations sonores ont été réalisées dans l'étude d'impact. La carrière étant exploitée par tranches sur 15 ans, la présence d'engins dans un même secteur sera limitée.

L'activité sera perceptible depuis les 2 habitations les plus proches au Nord-Est (Enclos de Forton) et au Sud-Est (Roc des Mourgues) lorsque l'extraction concernera ces tranches tout en restant très inférieure aux limites réglementaires. L'activité ne sera pas audible depuis les autres habitations riveraines au Sud de la voie ferrée.

Concernant l'envol des poussières, dues principalement au roulage des dumpers, un arrosage par citerne des zones par temps sec et venté sera effectué.

Un suivi sera mis en place au niveau des riverains

* Hydrogéologie

Le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique complète, dans ce secteur les eaux pluviales sont drainées en profondeur dans les calcaires hauteriviens.

Concernant les forages privés, l'analyse a été réalisée uniquement pour les forages déclarés existants, qui exploitent essentiellement la nappe fluviale du Rhône. L'alimentation de l'aquifère alluvial du Rhône par l'Hauterivien est très faible, ce qui exclue tout risque d'impact sur les ouvrages publics ou privés.

Concernant les sources, l'impact est qualifié de négligeable.

L'EPTB Vistre Vistrenque a validé les conclusions de cette étude.

* Biodiversité

Le projet a fait l'objet d'une étude écologique complète. Les enjeux principaux concernent les zones de friche :

- ✓ Une partie de la friche Sud-Ouest a été évitée :
Intégration dans les mesures de compensations écologiques (entretien agro pastoral), convention avec la société de chasse de BEAUCAIRE en cours de signature),
- ✓ Mesures complémentaires de réduction et de compensation ayant obtenu un avis favorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature (CNPN) voir § 3-4.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le planning étalé des opérations limitera les nuisances liées à l'extraction (poussières, bruit). Le traitement final des granulats se fait en dehors de la zone d'extraction (clos des Mélettes). L'impact sur l'hydrogéologie et la biodiversité a été validé par les autorités compétentes.

Les nuisances par retombées passives lors des travaux et des transferts par dumper devront être suivies précisément par l'entreprise

4-3 Impact sur l'agriculture

Les conséquences relevées sur les observations concernent :

- la perte de l'application AOC des Costières de NIMES,
- la destruction irréversible des terres agricoles,
- l'impact sur le réseau BRL
- un projet qui favorise les friches et la perte du foncier agricole.

Position de l'entreprise

- * Conséquence sur l'AOC et l'IGP : les terrains du projet sont concernés par plusieurs AOC et IGP : viticulture, huile d'olive de NIMES, fraises, miel.

La remise en état agricole des terrains restera compatible avec la majorité des IGP et AOC. Seul l'AOC des Costières de NIMES sera impactée.

Les agriculteurs auront la possibilité de mettre en place des productions de qualité sur les terrains exploités et réaménagés.

- * Destruction irréversible des terres agricoles

Le projet intègre une remise en état agricole selon un protocole issu d'études scientifiques (CEMAGREF). La totalité de la zone d'extraction (25 ha), remise en état agricole, conservera un classement en zone agricole A du PLU de BEUCAIRE. Ce protocole a obtenu un avis favorable de la CDPENAF le 20 avril 2023.

- * Impact sur le réseau BRL

L'intégrité du réseau est conservée, avec un léger dévoiement au Sud-Ouest. L'ensemble des bornes de raccordement du site sera conservé.

- * Projet qui favorise la perte de foncier agricole

La moitié Nord des terrains, qui appartient à Ciment Calcia, fait l'objet de conventions avec un agriculteur et un éleveur pour une exploitation en maraîchage et en pâturage de moutons, avec une adaptation du phasage des travaux.

La moitié Sud-Ouest a obtenu une prime à l'arrachage des vignes AOC en 2008. La zone Sud-Est, occupée par un verger jusqu'en 2006, a été arrachée et remplacée par du maraîchage. Une remise en culture des terrains dans le cadre du réaménagement agricole coordonné est prévue par le propriétaire (convention de forçage en cours).

Remarque : à noter qu'aucun terrain n'est en vente. Des conventions permettent un accès privilégié des terrains à de jeunes agriculteurs et éleveurs, dont la coactivité sera assurée dans le cadre du projet.

Avis du Commissaire Enquêteur

Compte tenu du calendrier d'intervention pris de remise en état progressif, les terrains agricoles impactés pourront être partiellement conservés en culture pendant les travaux puis remis en culture graduellement après réaménagements.

4-4 Impact sur le Tourisme

Trois types d'observations ont été enregistrés :

- l'impact sur le paysage donc sur l'Agrotourisme
- l'impact des circuits touristiques
- l'impact sur la voie Domitia.

Position de l'entreprise

- * Agrotourisme : le site du projet est très peu visible au-delà de ses abords immédiats. La conservation des haies et le recul limiteront la visibilité. La remise en culture progressive des surfaces réaménagées permettrait d'intégrer rapidement ces zones dans la trame agricole du plateau.
- * Circuits touristiques : Le plateau des Costières présente plusieurs itinéraires de petite randonnée, dont un emprunte le chemin communal n° 5 qui coupe le site en 2. L'impact est très faible et limité aux abords immédiats du site.

Le projet de voie cyclable (GardOvélo) longera des secteurs non touchés par l'extraction. Il n'y a pas d'impact direct du projet sur le tracé.

- * Via Domitia : Le site du projet est éloigné de plus de 1 km de la Via Domitia et n'a pas d'impact direct sur celle-ci.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'impact sur le tourisme apparaît très faible, limité aux abords du site.

4-5 Remise en Etat Agricole

6 types d'observations ont été enregistrés :

- la remise en état des terrains de la carrière CALCIA déjà exploités par GSM.
- l'impact des aménagements sur
 - * les voies d'accès aux futures parcelles
 - * la gestion des eaux pluviales
 - * le risque d'érosion sur les pentes des talus de raccordement.
- la problématique de la reconstitution du sol après exploitation.
- l'impact de l'utilisation des matériaux inertes pour le remblaiement de la zone en surprofondeur (qualité, contrôle, mode de gestion, impact sur la nappe phréatique).
- le suivi de la remise en état, Comité de suivi ?
- les compensations agricoles prévues.

Position de l'entreprise

- * Remise en état des terrains exploités de la carrière CALCIA :
Jusqu'à présent ces terrains n'ont pas été remis en état : il s'agit d'une zone de carrière en attente d'exploitation du calcaire sous-jacent.

- * Impact des aménagements
 - des chemins seront créés depuis les chemins existants vers les futures terrasses agricoles.

 - les eaux pluviales seront dirigées en pente légère vers les points bas en marge des terrasses agricoles où elles pourront décanter et filtrer.

 - la faible pente des talus (20 % de pente) et le couvert végétal permettront d'éviter tout risque d'érosion.

- * Reconstitution du sol

La couche de surface actuelle (2 à 3mètres), les alluvions rouges, sera remise en place sur au moins 2 mètres sur la roche mère calcaire.

La couche superficielle des alluvions rouges (50 cm environ) sera décapée à part et remise en surface.

Le protocole de reconstitution s'appuie sur différentes études, en particulier du CEMAGREF.

Le retour d'expérience montre que les terrains réaménagés selon cette méthode peuvent retrouver des rendements agricoles équivalents à ceux de l'état initial.

- * Matériaux inertes

Les matériaux proviennent essentiellement des travaux du BTP dans un rayon de 20 km autour du site. Il s'agit de minéraux strictement inertes qui ne présentent pas de risques de pollution.

Une demande d'acceptation préalable (DAP) est fournie par le producteur.

Le remblaiement par des matériaux inertes est compatible avec le contexte hydrologique du secteur.

- * Suivi de la remise en état

Elle sera réalisée par un expert agronome qualifié sur toute la durée de l'opération et sur l'activité post agricole pendant 3 ans. Un comité de suivi sera créé.

* Compensation agricole

L'application de la doctrine du Gard a été faite sur la totalité des terrains impactés (25 ha).

Le montant de la compensation fera l'objet d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et sera utilisée, après avis de la CDPENAF, pour des projets agricoles collectifs.

Avis du Commissaire Enquêteur

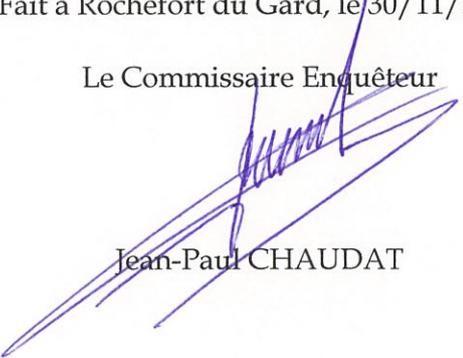
Les dispositions pour la remise en état du site sont très bien décrites et sont cohérentes avec le respect de l'environnement immédiat et de l'écologie.

Par contre, il faudra que l'exploitant soit très strict sur le contrôle des matériaux venant de l'extérieur et utilisés pour le remblaiement partiel en zone Sud.

La remise en état des terrains exploités de la carrière CALCIA situés au Nord ne fait pas partie du présent projet, étant hors du périmètre concerné par la demande.

Fait à Rochefort du Gard, le 30/11/2023

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Paul CHAUDAT

ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE GSM
LIEUX -DITS « ENCLOS DE FORTON » ET « CANTE PERDRIX »
30300 - BEUCAIRE
2 Octobre 2023 - 3 novembre 2023

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concernait, compte tenu de la fin d'exploitation par GSM des cailloutis sur l'ensemble du site actuellement autorisé, une demande d'extension de 25 ha au Sud-Ouest du site actuel. En effet aux lieux-dits « Cante Perdrix » et « Enclos de Forton », le sous-sol est constitué de matériaux alluvionnaires riches en cailloutis villafranchiens de grande qualité.

A noter que la partie Nord de l'extension demandée est propriété de GSM et que la partie Sud fait l'objet d'une convention de forage entre le propriétaire et GSM, et que les terrains concernés ne sont pas à vendre.

De par la nature et la quantité des produits extraits, cette demande relève de la législation des ICPE.

L'enquête s'est déroulée normalement du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023. La participation du public s'est faite de 3 manières :

- ✓ par des observations sur le registre dématérialisé. 100 observations ont été recueillies dont 29 étaient anonymes et non prises en compte,
- ✓ par des observations sur le registre d'enquête : 15 avis avec le dépôt de 10 observations annexées au registre,
- ✓ par des discussions avec les personnes intéressées au dossier lors des permanences.

Nota : La complexité du dossier présenté ainsi que son volume (1800 pages) ne permettaient pas un accès très facile au public. De ce fait, les réponses à de nombreuses observations déposées figuraient déjà dans le dossier présenté.

1 - Présentation du dossier

Le dossier présenté par GSM était très complet et très bien argumenté. Il comportait environ 1800 pages organisées dans 4 classeurs :

- * Classeur 1 :
 - Lettre de demande et note de présentation
 - Demande administrative et technique
 - Pièces administratives et techniques.

- * Classeur 2 : - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Etude d'impact
 - Etude de danger.
- * Classeur 3 : - Expertises
 - Annexes
- * Classeur 4 : - Addendum. Avis des services et modifications apportées au projet dans le cadre de l'instruction.

Remarque importante : une concertation a été menée sur les années 2021 et 2022 avec les Parties Prenantes Concernées : Mairie de BEAUCAIRE, BRL, Chambre d'Agriculture du Gard, DDTM, Syndicat des Costières de NIMES, EPTB Vistres, SDIS, CNPN, MRAE. Le résultat de cette concertation figure dans le classeur 4.

Résultat : l'exploitation prévue initialement sur 45 ha a été ramenée à 25 ha.

La visite des lieux m'a permis de me rendre compte :

- ✓ de la façon dont avait été traité le gisement précédemment exploité jusqu'en 2021 par GSM et de la remise en état effectuée.
- ✓ de l'état de la partie qui fait l'objet de la présente demande et qui est utilisée en maraîchage.
- ✓ du positionnement du futur projet par rapport aux riverains.
- ✓ de comprendre le positionnement et le cheminement des engins de chantier utilisés pour exploiter le gisement.

2 - Observations du public et avis des instances publiques

J'ai par ailleurs bien pris acte :

1 - Des avis du public recueillis

- sur le registre dématérialisé : 71 observations : 5 avis positifs et 66 oppositions.
- sur le registre d'enquête : 1 avis positif, 1 avis mitigé et 13 avis opposés au projet.

Ces observations du public déposées ont été présentées en détail au demandeur lors d'une réunion le jeudi 9 novembre 2023 en ses locaux. Compte tenu de leur nombre et de nombreuses redondances, elles ont été regroupées en 5 thèmes qui ont servi à structurer le chapitre « analyse des observations du rapport », et d'autre part le mémoire en réponse du demandeur. Dans ce document, cela a permis d'apporter des précisions sur certains points techniques et de compléter l'argumentation du dossier.

2 - Des avis positifs des différentes instances publiques

- Agence Régionale de Santé (ARS)
- CLE du Gardon
- DDTM Service Environnement - Forêt
- Conseil National de la Protection de la Nature (CNPF) moyennant certaines conditions
- ETPB Vistre moyennant certaines recommandations
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) assortie de quelques recommandations.

3 - De l'avis défavorable de l'INAO, compte tenu de la réduction substantielle des superficies affectées à l'AOC Costières de NIMES. A noter que l'avis de l'INAO concernait un projet de 45 ha mais qu'il ne s'est pas prononcé après réduction du projet à 25 ha.

4 - Des délibérations des Conseils Municipaux

- de la commune de JONQUIERES ST VINCENT : avis défavorable.
- de la commune de BEAUCAIRE : prescription d'une révision allégée n° 2 du PLU nécessaire pour faire coexister l'activité carrière et l'activité agricole pendant la durée du projet (15 ans)

3 - Enquête Publique de 2013

Par ailleurs, j'ai pris connaissance du rapport d'enquête, concernant un premier dossier instruit en 2013 sur l'emprise actuelle du projet, qui s'est soldé par un avis défavorable sur le dossier présenté en l'état et une demande d'effectuer un travail complémentaire sur les lacunes pointées.

Deux points principaux avaient été mentionnés par le Commissaire Enquêteur :

- une incohérence du phasage, qui faisait demander une extension de la carrière GSM alors qu'il restait des cailloutis à valoriser sur l'emprise autorisée de la carrière CALCIA, située au Nord de l'emprise demandée.
- un dossier perfectible sur plusieurs points : le suivi des impacts, la remise en culture, les compensations, ...

J'estime que les recommandations ci-dessus ont été suivies par le demandeur :

- une modification du phasage de la carrière CALCIA a été demandée pour les zones concernées, afin de terminer la valorisation des granulats. Ces zones ont été exploitées entre 2016 et 2022 par GSM. A ce jour, il n'y a plus de cailloutis villafranchiens dans l'emprise de la carrière CALCIA.
- Le projet d'extension a été rebâti en prenant en compte les recommandations du rapport du Commissaire Enquêteur de 2013 :
 - étude agricole complète avec expertise agricole pour la remise en culture,
 - mise en place de suivis environnementaux et de remise en état,
 - propositions de compensations écologiques et agricoles,
 - concertation durant les années 2021 et 2022 avec le territoire, avec limitation de 45 à 25 ha de la zone d'extraction.

C'est ce dossier rebâti qui a été proposé en instruction actuellement.

CONCLUSIONS ET AVIS

En conséquence, considérant que :

- 1 - les recommandations du Commissaire Enquêteur qui avait donné un avis défavorable à la précédente enquête publique de 2013 ont été prises en compte dans le dossier actuel,
- 2 - la consultation des différentes instances publiques a conduit à un avis favorable au projet, moyennant :
 - * une révision du périmètre de l'emprise de 45 à 25 ha
 - * quelques recommandations à mettre en œuvre,

à l'exception de l'INAO qui reste défavorable à la réduction substantielle des superficies affectées à l'AOC Costières de NIMES. A noter que les 25 ha ne représentent que 0,2 % de la surface totale mobilisable en AOC (environ 15 000 ha sur les 21 000 ha de l'appellation) dont seulement 5 000 ha sont plantés en vignobles actuellement.

3 - L'avis des Conseils Municipaux des deux communes concernées ont été émis :

- la commune de BEUCAIRE a décidé de faire coexister sur son sol l'activité carrière de GSM avec l'activité agricole le (15/12/21) et prescrit une révision du PLU dans ce sens,
- la commune limitrophe de JONQUIERES ST VINCENT, située dans un rayon de 3 km, mais non impactée directement sur son sol, s'oppose du projet.

4 - La carrière GSM contribue localement aux besoins en matériaux sur un marché de proximité.

5 - Pour ce qui concerne les travaux d'extractions :

- la carrière sera exploitée par tranches avec une remise en état coordonnée,
- les nuisances, qui concernent les riverains les plus proches, ont été simulées. Elles resteraient inférieures aux limites réglementaires,
- un suivi sera mis en place au niveau des riverains (bruit, poussières) pendant la durée de l'exploitation,
- une Commission de Suivi du Site (CSS) sera organisée par la Préfecture du Gard avec une réunion annuelle.

6 - L'impact hydrogéologique sur les forages privés et les sources a été étudié et qualifié de négligeable

7 - Le protocole de reconstitution du sol proposé, qui s'appuie sur différentes études, en particulier sur les travaux de la CEMAGREF, permettra la reprise de l'ensemble des cultures pratiquées sur le territoire.

Le suivi de la remise en état sera réalisé par un expert agronome qualifié. Un comité de suivi sera créé, il rassemblera les membres de la CDPENAF, les agriculteurs du projet et les élus.

Compte tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable à la demande de GSM d'une extension de carrière de 25 ha aux lieux-dits « Cante Perdrix » et « Enclos de Forton » sur la commune de BEUCAIRE, dans le but d'accéder à de nouvelles réserves en gisements de matériaux alluvionnaires (Cailloutis Villafranchiens). Cette extension concerne des terrains appartenant pour moitié à GSM et pour moitié en convention de forage avec un particulier et ne sont pas à vendre.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant, comme il le propose lui-même, de mettre en place pendant la durée des travaux (15 ans) :

- ✓ une Commission de Suivi de Site en liaison avec la Préfecture,
- ✓ un suivi des nuisances potentielles au niveau des riverains (bruit, poussières) pendant la durée de l'exploitation,
- ✓ un comité de suivi de la remise en état rassemblant les parties concernées (CDPENAF, agriculteurs, élus, ...),
- ✓ un contrôle strict de la qualité des matériaux inertes qui seront utilisés en tant que remblai dans la partie Sud de l'emprise de la carrière

et d'assurer, à la demande de la MRAE, une surveillance des rejets atmosphériques, des eaux souterraines et de l'impact minime sur l'environnement.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée, pendant la durée des travaux, à la minimisation des nuisances : émanations des poussières lors de la circulation des engins, nuisances sonores pendant les phases d'extraction.

J'ai bien noté enfin que les travaux d'extraction se dérouleraient par campagnes : 2 campagnes de 3 mois par an, avec absence d'activité entre Avril et mi Juillet.

Fait à Rochefort du Gard, le 30/11/2023

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul CHAUDAT